

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD108

présenté par

Mme Mirallès, Mme Michel, Mme Khedher, Mme Bono-Vandorme, Mme Rossi, Mme Verdier-Jouclas, M. Perea, M. Portarrieu, M. Damaisin et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 29, substituer aux mots :

« à l'article »

les mots :

« aux articles L. 111-4 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

N'envisager de sanctions que pour les seuls professionnels qui par leur profession œuvrent déjà pour l'économie circulaire n'est pas entendable. Aussi, il est proposé par cet amendement d'étendre les sanctions prévues à l'article L. 242-46 aux violations des obligations en matière d'information précontractuelle